

Statut d'auto-entrepreneur Une mise en œuvre délicate

■ La «carotte sociale» et la liste des métiers éligibles toujours pas fixés

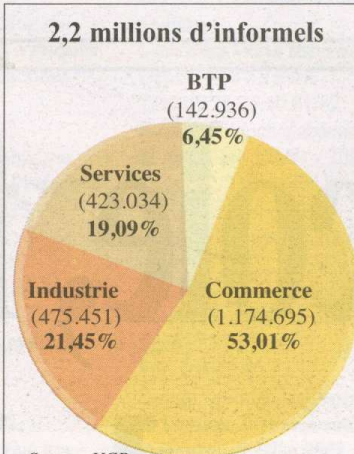
■ Les TPE contre l'ouverture du statut aux fonctionnaires

GRANDES attentes autour du futur statut d'auto-entrepreneur. Adopté par les deux chambres du parlement, il est censé être effectif au cours de cette année, dès la sortie des décrets d'application. Il présente une opportunité inespérée pour les informels de pouvoir exercer en toute légalité. Etudiants, jeunes diplômés, salariés, artisans, travailleurs indépendants, ... pourraient a priori aussi en bénéficier. Une liste fixant les métiers éligibles devrait être prochainement publiée. Dans sa première mouture, la loi 114-13 en

excluait les salariés du secteur privé et les fonctionnaires. Mais la mesure a fini par être supprimée. «Il n'est pas opportun d'ouvrir ce statut aux fonctionnaires, car certains seraient tentés d'en profiter pour offrir leurs services à l'administration et faire ainsi de la concurrence déloyale aux TPE», estime Abdellah El Fergui, président de la Confédération des TPE-PME. «Pour entreprendre, il faut qu'ils démissionnent», pense-t-il. Pour les salariés, il faudra aussi attendre la liste, mais tout dépendra du contrat de travail les liant à leur employeur.

Les seules exclusions clairement mentionnées (dans le code général des impôts) pour l'instant concernent les professions libérales et celles exclues du régime du forfait (une cinquantaine, dont les agents de voyages, assureurs, chirurgiens, éditeurs, ...).

Grâce à des procédures simplifiées, l'on espère aguicher un maximum de



Source: HCP

Plus de 2,2 millions de personnes travaillaient dans l'informel en 2007 (dernier chiffre disponible), soit plus du cinquième de la population active. Cela contribue à la précarité de l'emploi au Maroc où près des deux tiers des salariés travaillent sans contrat, environ le quart n'est pas rémunéré et 79,5% ne bénéficient pas de couverture médicale. Le statut d'auto-entrepreneur pourrait permettre à une partie de ses travailleurs d'accéder à de meilleures conditions

souscripteurs. Mais le statut présente-t-il suffisamment d'atouts pour encourager l'emploi et l'entrepreneuriat formel?

Côté avantages, les modalités de création ont été largement simplifiées. Pour s'inscrire dans le Registre national de l'auto-entrepreneur, il suffit de présenter une demande et de remplir une déclaration d'existence auprès de Barid

l'auto-entrepreneur, qui pourra bénéficier d'une couverture sociale et médicale obligatoire. Et c'est là l'une des principales «carottes» du projet. Mais rien ne filtre encore sur les modalités pratiques.

Un dispositif de financement est, en outre, programmé. Il sera géré par le Comité national de suivi du statut. Barid Al Maghrib, pour sa part, mettra en place des guichets d'accueil et d'orientation, ainsi qu'une plateforme électronique dédiée.

Le régime fiscal a également été simplifié, avec un impôt libératoire de l'impôt sur le revenu. Les activités commerciales, industrielles et artisanales sont assujetties à un taux de 1% sur le chiffre d'affaires encaissé, ne dépassant pas un plafond de 500.000 DH. Les prestations de service, elles, sont soumises à un taux de 2%, à hauteur de 200.000 DH.

En contrepartie, certaines mesures peuvent s'avérer dissuasives.

En cas de dettes liées à l'activité, par exemple, la résidence principale de l'auto-entrepreneur n'est pas saisissable. Mais, tous ses biens meubles et immeubles peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'impôt prévu est, certes, libératoire de l'IR, mais il n'exempt pas de la taxe professionnelle, due au terme des 5 ans suivant la création de nouvelles activités. Par ailleurs, si le chiffre d'affaires réalisé dépasse les plafonds fixés pendant deux années, l'auto-entrepreneur, est de facto rayé du registre. Il devra choisir un autre

Une manne pour les banques?

C'EST à Barid Al Maghrib que la gestion du Registre national de l'auto-entrepreneur a été confiée. Certaines banques manifestent, cela dit, leur souhait de jouer l'intermédiaire pour l'inscription des futurs bénéficiaires sur le registre. Cela leur permettrait de proposer leurs services (compte bancaire, petits crédits, conseil) via un large réseau d'agences à travers tout le pays, pour une population faiblement bancarisée. □

Al Maghrib, l'entité qui a été désignée pour gérer le statut. «Il y a quand même une régression par rapport à la première mouture où il suffisait de se munir de sa CIN et de formuler une demande», a précisé Souad El Kohen Sbata, expert comptable chez Ikone Conseil, lors d'une conférence sur le sujet, organisée mardi dernier à la CFCIM. «Il y a eu des ajouts et des suppressions par rapport à la première version. Mais le résultat ne donne pas l'impression d'une mise en cohérence globale de la loi», ajoute El Cohen. Pas de statuts, d'immatriculation au registre de commerce, de déclaration fiscale ou de comptabilité. La domiciliation, quant à elle, peut se faire dans la résidence de

statut juridique (SARL à associé unique, entreprise individuelle, ...), avec tout ce que cela comporte comme contraintes. «Certains seront tentés de faire en sorte de revenir au plafond pour continuer à payer des taux réduits. On poussera encore les gens vers le noir», estime Khalid Lahbabi, consultant en droit des affaires et droit bancaire. Et enfin, en cas de cessation d'activité, l'auto-entrepreneur n'est pas à l'abri d'un contrôle fiscal. Autant «d'inconvénients» pouvant porter un coup au projet. □

Ahlam NAZIH

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com